



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
À LA DCM D'APPROBATION
DU

CACHET DE LA MAIRIE

COMMUNE DE BEAUMONT-SUR-OISE

DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIÈCE 2 : PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Eveilleur d'intelligences environnementales

AIX EN PROVENCE - ARGENTAN - ARRAS - BORDEAUX - BRIVE - CASTELNAUDARY - CHARLEVILLE - MACON - NANCY - NANTES - PARIS - ROUEN - RABAT (MAROC)

Siège : Parc d'Activités Point Rencontre – 2 avenue Madeleine Bonnaud- 13770 VENELLES – France - Tél. : + 33 (0)4 42 54 00 68 - Fax : +33 (0) 42 4 54 06 78 e-mail : siege@g2c.fr

G2C ingénierie - SAS au capital de 781 798 € - RCS Aix en Provence B 453 686 966 – Code NAF 7112B – N°de TVA Intracommunautaire : FR 75 453 686 966



TABLE DES MATIERES

AXE1 PRESERVER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET GARANTIR SON ACCESSIBILITE A TOUS.....	6
Permettre un développement urbain mesuré, garant de l'attractivité du territoire.....	7
Répondre aux besoins en logements	8
Encourager une mobilité durable	9
AXE 2 RENFORCER LES ATOUTS ECONOMIQUES DU TERRITOIRE..	10
Restaurer la polarité économique du centre-ville historique	11
Permettre le maintien des activités économiques	12
Maintenir les activités liées à la richesse du sol.....	13
AXE 3 PRESERVER LE CADRE DE VIE ET L'IDENTITE DE LA COMMUNE	14
Préserver le caractère historique de la commune	15
Prendre en compte les continuités écologiques	16
Préserver le Paysage naturel.....	17
Prendre en compte les risques naturels et technologiques.....	18
Participer aux économies d'énergies et à la lutte contre le changement climatique	19

PREAMBULE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) est un document obligatoire, institué par la loi "Solidarité et Renouveau Urbains (dite loi S.R.U. du 13 décembre 2000) et complémentaire du règlement et du rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) qui « définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune. » (Article L.123-1).

Son contenu répond aux objectifs de l'article L.121-1 du Code de l'urbanisme qui précise que les P.L.U. « déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1°bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville.

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Il expose l'expression politique de la volonté municipale d'aménagement et d'urbanisme pour les années à venir, s'efforçant d'apporter des réponses aux enjeux soulevés dans le diagnostic et l'analyse de l'état initial de l'environnement de la commune et constituant la base des pièces réglementaires (documents graphiques, règlement et orientations d'aménagement et de programmation).

Ce document, destiné à l'ensemble des citoyens, doit permettre de comprendre le devenir des secteurs d'enjeux de leur ville.

ORIENTATIONS GENERALES

La municipalité souhaite pleinement évoluer dans une perspective de maîtrise démographique et d'attractivité économique, mais désire également s'inscrire dans une démarche de respect et de protection de son environnement, afin de garantir l'attractivité de son territoire et de préserver son identité dans une démarche de développement durable.

Ainsi, le projet de la commune est articulé autour de 3 orientations :

- Préserver l'attractivité du territoire et garantir son accessibilité à tous
- Renforcer les atouts économiques du territoire
- Préserver le cadre de vie et l'identité de la commune

OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Le projet de Beaumont-sur-Oise s'inscrit dans une volonté de limiter la consommation d'espace et préserver les terres agricoles, naturelles et forestières.

Il s'inscrit dans une logique de satisfaction des besoins en logements par l'optimisation du potentiel foncier existant au sein du tissu urbain et par une extension limitée de ce tissu, tout en restant cohérent avec l'identité de la commune et les formes urbaines déjà présentes.

L'optimisation du foncier est garantie par le choix volontaire de densités bâties vertueuses en matière de limitation de la consommation d'espace.

Ainsi, 12,2 ha sont prévus pour l'accueil d'environ 260 nouveaux logements, dont :

- environ 140 logements sur 7,6 ha au sein de l'enveloppe existante,
- environ 120 logements sur moins de 4,6 ha en extension.

La réponse au besoin lié à la création d'un nouveau groupe scolaire se traduit par la consommation d'environ 1,4 ha en extension urbaine.

Ainsi, la consommation totale d'espace à Beaumont-sur-Oise à l'horizon du PLU est d'environ 13,6 ha dont 6 ha en extension.

AXE1

PRESERVER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET GARANTIR SON ACCESSIBILITE A TOUS

Permettre un développement urbain mesuré, garant de l'attractivité du territoire

L'attractivité historique de Beaumont-sur-Oise s'est confirmée au fil des années par la proximité des dessertes aux réseaux de transports d'envergure de l'Île-de-France, lui garantissant une accessibilité renforcée vers les pôles d'emploi du nord et de l'ouest parisien.

Aujourd'hui, cette attractivité doit être bonifiée afin de garantir une croissance démographique qui permettra à Beaumont-sur-Oise de maintenir sa dynamique et d'en faire l'un des pôles majeurs du nord de l'Île-de-France.

Cependant, les équipements municipaux d'une part et la volonté de préserver son caractère historique et son identité d'autre part, orientent de manière mesurée le développement futur de la commune.





Par conséquent, la recherche de la limitation de l'extension urbaine par un développement à proximité des secteurs urbanisés permettra de bénéficier des équipements présents et contribuera à limiter les besoins en déplacements.

Dans ce contexte et dans l'optique d'une compatibilité avec les objectifs de densification de son espace urbain exigés par le SDRIF, le projet communal vise à :

- Maintenir un taux de croissance démographique mesuré d'un maximum de 1,2% par an en moyenne au cours des 10 prochaines années ;
- Modérer la consommation foncière en concentrant en priorité le développement résidentiel local en optimisant les disponibilités foncières de l'enveloppe urbaine existante ;
- Permettre la création d'équipements d'intérêt public, notamment scolaires ;
- Envisager la mutation de certains espaces pour répondre aux besoins d'extension limitée de l'enveloppe urbaine de la commune, tout en mettant en valeur les transitions paysagères et/ou écologiques (comme l'Espace Naturel Sensible du sud du territoire)

AXE1 - PRÉSERVER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE ET GARANTIR SON ACCESSIBILITÉ À TOUS

PERMETTRE UN DÉVELOPPEMENT URBAIN MESURÉ, GARANT DE L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

-  Modérer la consommation foncière dans l'enveloppe urbaine existante
-  Optimiser les disponibilités foncières
-  Permettre la création d'équipements d'intérêt public
-  Envisager la mutation des espaces pour répondre aux besoins d'extension limitée de l'enveloppe urbaine, tout en mettant en valeur les transitions paysagères et/ou écologiques



Répondre aux besoins en logements

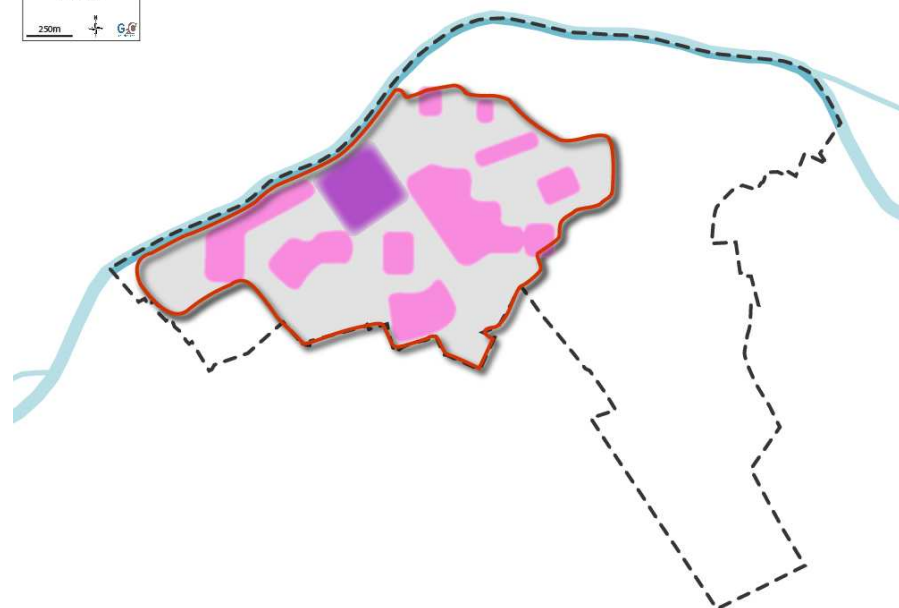
La population Beaumontoise ne cesse de croître depuis plusieurs années, entraînant une production de logements importante et dont la variété des typologies devrait permettre de répondre à tous les besoins. Cependant, cette variété des typologies de logements est très inégale au sein du territoire, créant des disparités sociétales entre les quartiers de la commune. Ainsi, les jeunes ménages ont du mal à se loger, entraînant à terme leur départ de Beaumont-sur-Oise.

Si le projet communal s'inscrit prioritairement dans une perspective de maintien des habitants et notamment des jeunes, il a également pour ambition de perpétuer une offre de logements diversifiée pour assurer une continuité des parcours résidentiels sur la commune. Il s'agit de favoriser la réalisation de logements pour chaque étape de la vie.

Pour cela, l'effort de production de nouveaux logements se poursuit en faveur d'une diversité du parc favorable à une mixité générationnelle, sociale et urbaine. Il s'agit de faciliter l'accès au logement pour tous : anciens, jeunes, familles.

Ainsi, le projet communal vise à rééquilibrer l'offre en logement sur l'ensemble de son territoire :

- Rééquilibrer l'offre en logements dans le centre-ville, qui ne dispose majoritairement que de logements de petite taille, en proposant des logements de plus grande taille permettant aux familles de s'y installer ;
- Maintenir une offre en logements de petite taille, mais mieux répartie au sein des programmes de logements mais également au sein du territoire communal ;
- Lutter contre la vacance et les logements insalubres,
- Encourager une production de logements proches des normes environnementales vertueuses.



AXE1 -PRESERVER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET GARANTIR SON ACCESSIBILITE A TOUS

REpondre aux besoins en logements

- Maintenir une offre de logements de petites tailles mieux répartie au sein des programmes de logements mais également au sein du territoire communal
- Proposer une offre de logements pour les familles dans le centre ville et lutter contre la vacance et l'insalubrité
- Encourager une production de logements respectueuses de l'environnement

Encourager une mobilité durable

Malgré la présence d'une bonne desserte ferroviaire en gares de Persan et de Nointel, l'automobile demeure le mode de transport privilégié des Beaumontois pour se rendre au travail. Il en est de même pour les autres déplacements du quotidien, comme pour faire ses courses, emmener les enfants à l'école, etc. Les transports en commun sont certes existants, mais leur fréquence n'est pas adaptée aux besoins des habitants.

De plus, la présence d'un franchissement de l'Oise aux portes du centre-ville rend la circulation très complexe aux heures de pointe dans le vieux-Beaumont. A cette saturation chronique s'ajoute l'inadéquation entre la localisation et le nombre de places de stationnement qui permettrait de désengorger le centre-ville.





On remarque également que le réseau viaire pâtit de nombreux sauts scalaires rendant complexe la lisibilité des itinéraires de déplacement, ce qui augmente le sentiment d'insécurité pour les usagers des mobilités douces.

Pouvoir mieux se déplacer est une priorité pour les Beaumontois, et le projet de la commune affirme une volonté d'incitation à l'utilisation des transports en commun et des modes de déplacements doux, afin notamment de profiter du réseau de liaisons douces et de sentes largement présents sur le territoire.





Le projet communal intègre une démarche de renforcement de ces mêmes liaisons douces mais également du maillage avec les itinéraires de randonnées du département afin de garantir une bonne accessibilité de la commune.

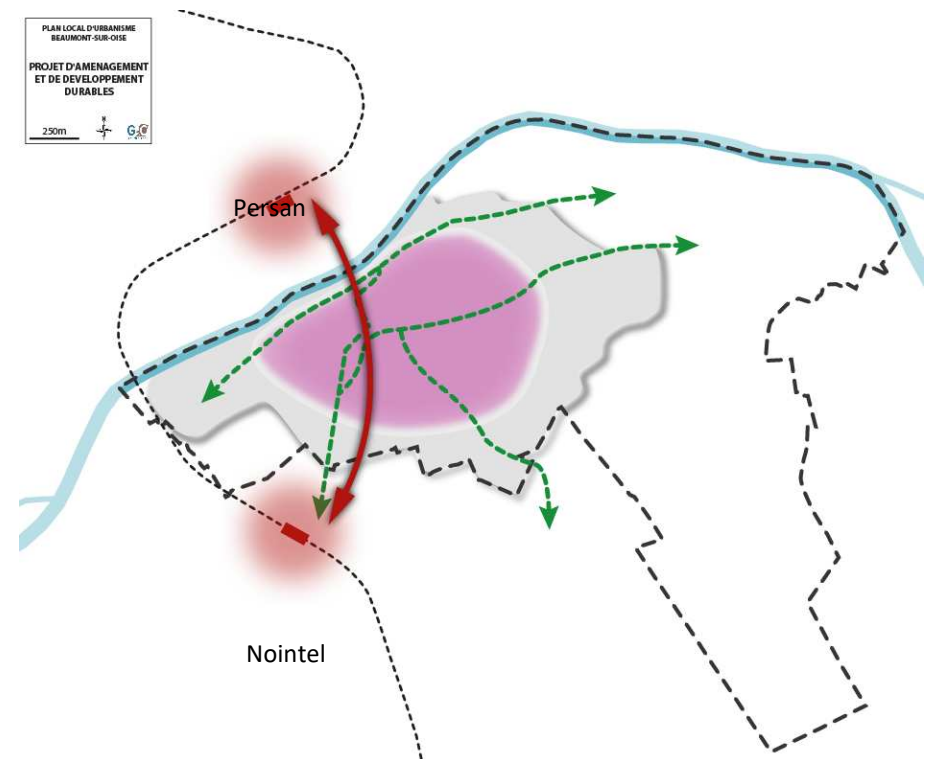
AXE1 -PRÉSERVER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET GARANTIR SON ACCESSIBILITE A TOUS

ENCOURAGER A UNE MOBILITE DURABLE

-  Développer l'offre en stationnement
-  Développer le réseau des liaisons douces
-  Encourager le report modal vers les gares de Persan et Nointel
-  Favoriser l'utilisation des transports en commun internes au territoire communal

Le projet communal vise ainsi à :

-  Restructurer et Développer l'offre en stationnement;
-  Développer le réseau de liaisons douces déjà existant et poursuivre le maillage avec les chemins de randonnées départementaux;
-  Encourager au report modal vers les gares de Persan et de Nointel;
-  Favoriser l'utilisation des transports en commun internes au territoire communal.



AXE 2

RENFORCER LES ATOUTS ECONOMIQUES DU TERRITOIRE

Restaurer la polarité économique du centre-ville historique

Le centre-ville de Beaumont-sur-Oise compte de nombreux commerces, équipements et services, mais dont le nombre n'a cessé de diminuer ces dernières années.

En effet, le centre-ville souffre aujourd'hui d'une desserte peu efficiente et d'un manque de traitement qualitatif de l'espace public, auxquels s'ajoute une offre en stationnement inadaptée au rayonnement historique de ce quartier.

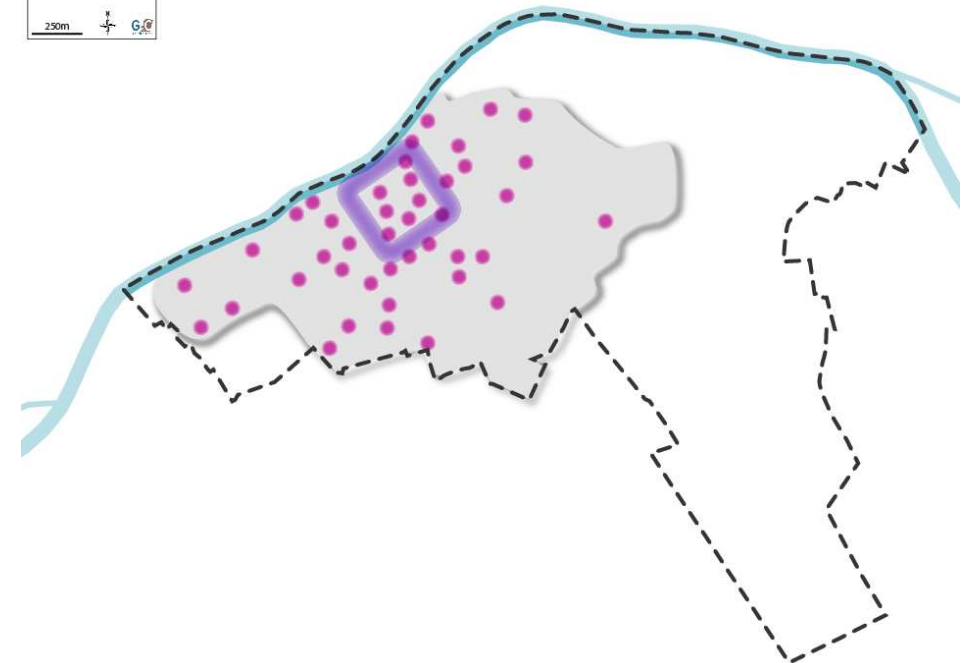
La volonté communale est de soutenir et conforter les éléments d'attractivité et de vie du centre-ville, par la préservation des services et commerces existants en améliorant le traitement qualitatif de leurs abords et en facilitant leur accessibilité.

Cette orientation a pour but de renforcer l'attractivité du centre-ville par le développement de son offre en biens et services, mais également par la restructuration de sa desserte et de son offre en stationnement.

A terme, l'objectif est de rendre ce quartier plus dynamique et de lui restituer ses aménités urbaines centrales passées.

Par conséquent, le projet communal vise à :

- Pérenniser les commerces du centre-ville ;
- Requalifier les abords du centre-ville ;
- Repenser l'offre en stationnements à proximité des rues commerçantes ;
- Envisager une restructuration du réseau viaire et des sens de circulation, notamment automobile, dans le centre-ville.



AXE 2 - RENFORCER LES ATOUTS ECONOMIQUES DU TERRITOIRE

RESTAURER LA POLARITE ECONOMIQUE DU CENTRE-VILLE HISTORIQUE



Requalifier les abords du centre-ville, y pérenniser l'existence des commerces, et envisager une modification de la desserte du centre-ville



Repenser l'offre de stationnement

Permettre le maintien des activités économiques

Plusieurs entreprises présentes à Beaumont-sur-Oise contribuent à l'attractivité économique et à la création d'emplois. L'enjeu est de pouvoir permettre leur maintien et leur développement sur le territoire. Ce développement doit pouvoir se traduire par la mise à disposition d'un foncier propice à l'accueil d'entreprises.






La zone d'activités de la rue Saint-Roch est historiquement implantée à Beaumont-sur-Oise. Son dynamisme avéré doit être conforté, et les potentialités foncières qu'elle révèle doivent être exploitées.

La pérennité des activités économiques passe également par un niveau de services numériques performants et modernes. L'accès aux communications numériques permet de bénéficier de services en ligne aussi bien pour les entreprises que pour les particuliers et contribue à diminuer les besoins en déplacements.

Les activités économiques peuvent également être génératrices de valeur ajoutée pour les entrées de ville.

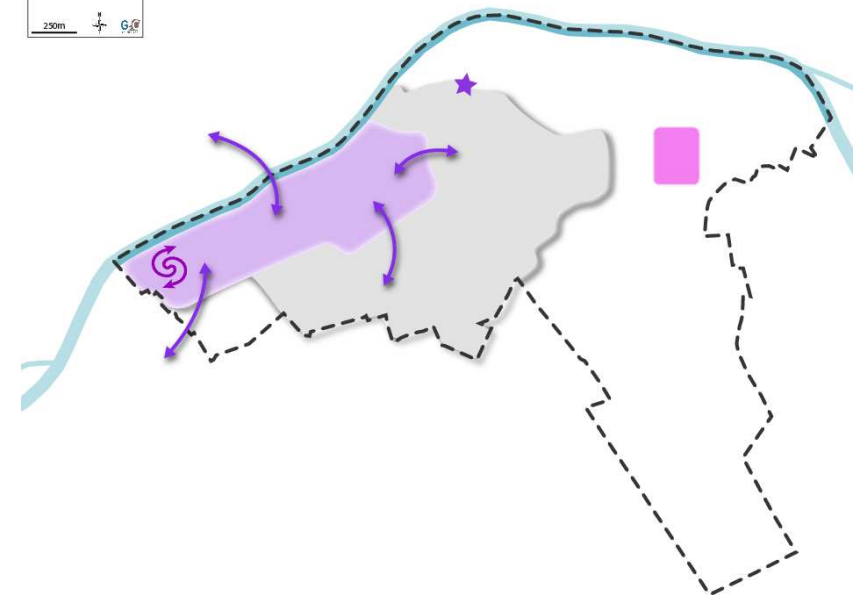
Le centre hospitalier des Oliviers constitue un élément important du maillage médical à l'échelle du Val d'Oise. Celui-ci doit être en mesure de se développer si nécessaire, afin de garantir le devenir de cette activité.

AXE 2 -RENFORCER LES ATOUTS ECONOMIQUES DU TERRITOIRE

- PERMETTRE LE MAINTIEN DES ACTIVITES ECONOMIQUES
-  Maintenir les activités présentes sur le territoire
 -  Donner plus de lisibilité à la zone d'activité de la rue Saint Roch
 -  Garantir l'accessibilité des sites d'activités par les modes de déplacements doux et les transports en commun
 -  Permettre l'accueil d'activités valorisantes pour l'entrée de ville
 -  Donner les moyens nécessaires au maintien de l'activité médicale

Le projet communal vise à :

- Maintenir les activités présentes sur le territoire;
- Donner plus de lisibilité à la zone d'activités de la rue Saint-Roch, en lui permettant de se diversifier et d'accueillir de nouvelles entreprises;
- Assurer le développement d'une desserte numérique plus performante (de type fibre optique);
- Garantir l'accessibilité des sites d'activités par les modes de déplacements doux et les transports en commun;
- Permettre e l'accueil d'activités valorisantes pour les entrées de ville ;
- Donner les moyens nécessaires au maintien de l'activité médicale.



Maintenir les activités liées à la richesse du sol

Le sol de Beaumont-sur-Oise génère une économie locale liée à l'exploitation de ses richesses naturelles.

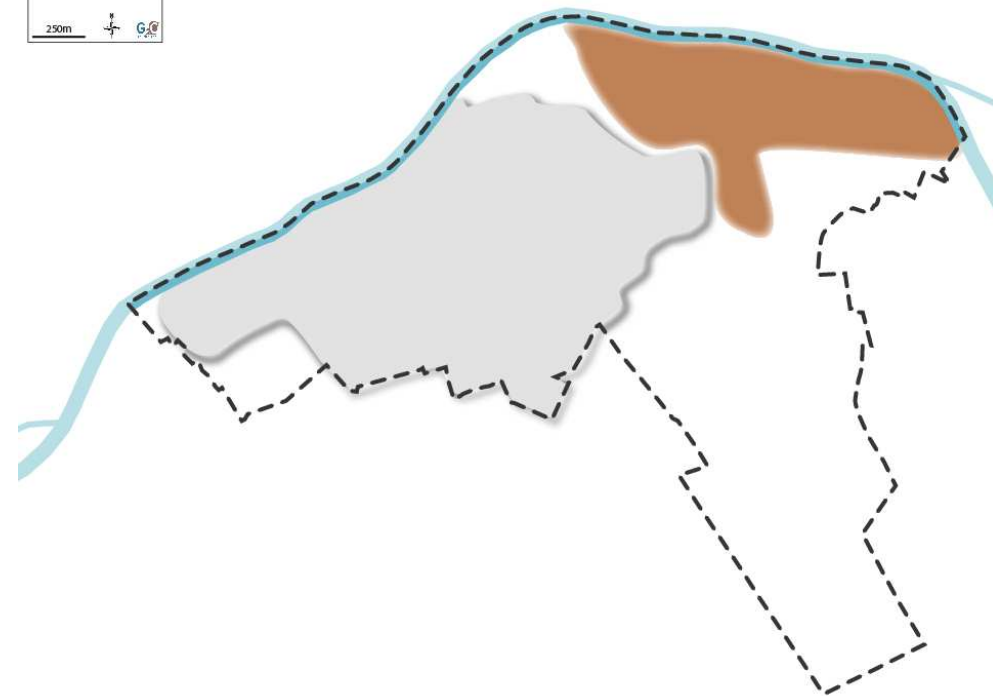
L'activité agricole contribue tant à l'économie locale qu'à la préservation des structures paysagères. Elle est essentielle à l'équilibre du territoire et à la qualité du cadre de vie des habitants.

Cette activité fait partie intégrante de l'économie locale que la commune souhaite préserver, en limitant l'expansion urbaine sur les terres agricoles pour leur assurer d'être économiquement viables.

La pérennité de l'activité agricole passe également par une circulation plus aisée des engins d'exploitation, qu'il faudra envisager dans les nouvelles opérations, afin de limiter les conflits d'usage.

Le projet communal vise à :

- Préserver les exploitations en limitant l'expansion urbaine sur les terres agricoles ;
- Identifier et optimiser les chemins agricoles pour faciliter la circulation des engins agricoles
- Permettre le développement d'activités annexes et la diversification de l'activité agricole.



AXE 2 -RENFORCER LES ATOUTS ECONOMIQUES DU TERRITOIRE

MAINTENIR LES ACTIVITES LIEES A LA RICHESSE DU SOL



Préserver les terres agricoles et permettre le développement des activités annexes et la diversification des exploitations agricoles



Faciliter la circulation des engins agricoles

AXE 3

PRESERVER LE CADRE DE VIE ET L'IDENTITE DE LA COMMUNE

Préserver le caractère historique de la commune

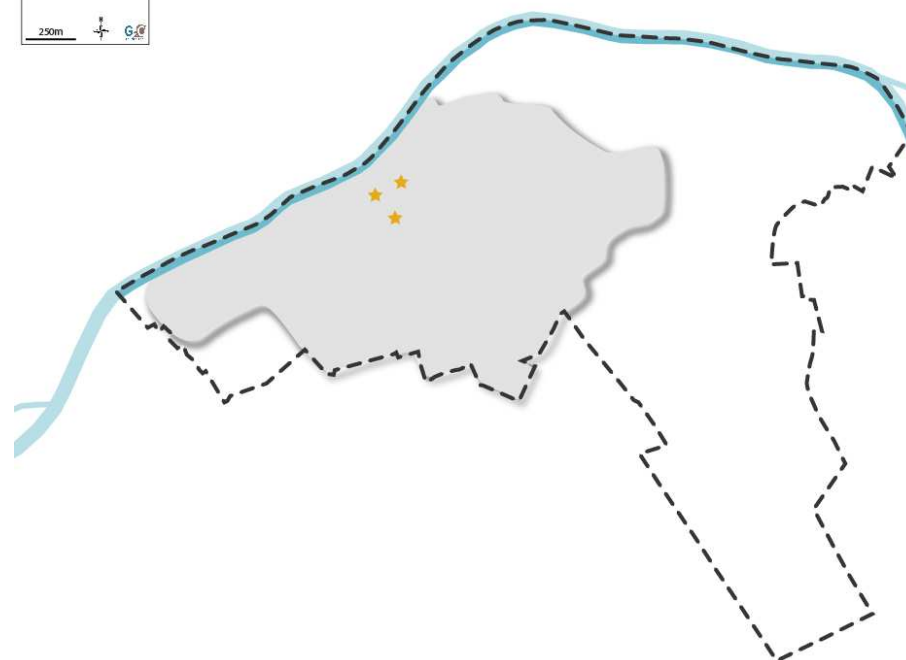
Beaumont-sur-Oise dispose d'un patrimoine bâti de qualité, reflet de son identité locale liée notamment à son histoire ancienne, dont certains éléments sont protégés au titre des monuments historiques.

D'autres éléments remarquables non inventoriés contribuent à un cadre de vie de qualité et au maintien de l'identité communale.

Au même titre que ses intentions de valorisation paysagère, la commune souhaite assurer la conservation et la mise en valeur de ce patrimoine afin d'assurer le renforcement de son attractivité.

Le projet communal vise à :

- Valoriser les éléments du patrimoine archéologique et historique;
- Veiller à une production de formes urbaines en cohérence avec l'identité de la commune;



AXE3 - PRESERVER LE CADRE DE VIE ET L'IDENTITE DE LA COMMUNE

PRESERVER LE CARACTERE HISTORIQUE DE LA COMMUNE



Valoriser les éléments du patrimoine archéologique et historique

Veiller à une production de formes urbaines en cohérence avec l'identité de la commune

Prendre en compte les continuités écologiques

La trame écologique communale s'appuie sur des éléments structurants tels que la forêt de Carnelle, les bosquets des espaces agricoles, les berges de l'Oise, complétée par des parcs urbains, des franges boisées, des vergers et des cœurs d'îlots jardinés, lesquels constituent des éléments participant à la qualité environnementale, mais aussi paysagère, de Beaumont-sur-Oise.

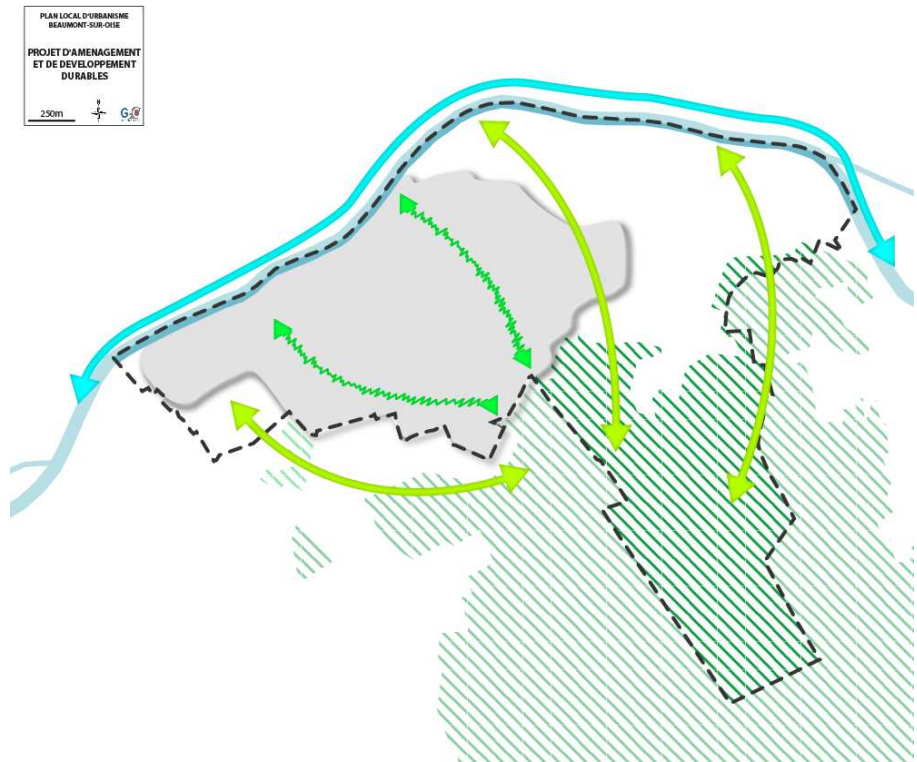
Ces éléments naturels doivent être protégés à plusieurs titres.

En premier lieu, en raison de leur contribution à la préservation et au développement de la biodiversité, qu'ils soient des espaces de vie ou seulement des espaces relais, chacun participe pleinement à la protection du milieu naturel. La logique de continuité entre ces espaces doit être maintenue et inscrite dans le PLU. La municipalité encourage donc le maintien des éléments naturels dans l'espace urbain et agricole afin de multiplier ces zones-refuges et corridors écologiques.





En second lieu, en raison de leur rôle dans la qualité du paysage et donc de l'identité du territoire.

Le projet communal vise à :

- Contribuer à la protection des espaces naturels repérés par des mesures d'inventaires ou de protection (ZNIEFF, zone humide);
- Maintenir les continuités écologiques ;
- Préserver et renforcer la trame verte urbaine.



AXE3 - PRESERVER LE CADRE DE VIE ET L'IDENTITE DE LA COMMUNE

-  PRENDRE EN COMPTE LES CONTINUITES ECOLOGIQUES
-  Maintenir les continuités écologiques
-  Préserver et renforcer la trame verte urbaine
-  Contribuer à la protection des espaces naturels par des mesures d'inventaires

Préserver le Paysage naturel


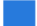


Bien que n'étant pas intégré au Parc Naturel Régional (PNR) de l'Oise – Pays de France, le territoire n'en reste pas moins constitué d'espaces naturels boisés et cultivés. Ces espaces sont fragiles et ne doivent pas disparaître au profit de la présence de l'homme, ce qui constituerait une perte pour l'attractivité de la commune.

La commune présente une sensibilité paysagère particulière et doit opérer sur son territoire la transition entre les espaces bâtis du nord et les espaces ouverts et boisés au sud. Les fronts bâtis sont en effet à traiter, notamment au sein de la limite floue en bordure du coteau boisé. Afin de maintenir une cohérence en matière d'insertion paysagère de ces fronts bâtis, le traitement paysager doit être renforcé le long des constructions existantes.





Des retraits vis-à-vis des lisières boisées devront être observés non seulement en prévention des risques de chutes d'arbres ou d'incendies mais aussi pour maintenir une coupure avec les lisières.

Bien qu'artificiel, le lac de Beaumont-sur-Oise présente un élément paysager remarquable, qu'il convient de mettre en valeur par la mise en place d'activités de loisir adaptées au contexte d'anciennes carrières aujourd'hui inondées (notamment liées à la plongée).

AXE3 - PRÉSERVER LE CADRE DE VIE ET L'IDENTITÉ DE LA COMMUNE

- PRÉSERVER ET VALORISER LE PAYSAGE NATUREL
-  Protéger les espaces verts
 -  Mettre en valeur le lac et ses abords afin de permettre le développement d'activités liées à la plongée
 -  Renforcer les transitions paysagères entre les espaces bâtis et naturels ou agricoles
 -  Gérer les reculs de l'urbanisation future vis-à-vis des espaces naturels

Le projet communal vise à :

-  Protéger les espaces verts ;
-  Mettre en valeur le lac et ses abords afin de permettre le développement d'activités liées à la plongée;
-  Renforcer les transitions paysagères entre les espaces bâtis et naturels ou agricoles;
-  Gérer les reculs de l'urbanisation future vis-à-vis des espaces naturels boisés et cultivés.



Prendre en compte les risques naturels et technologiques

Beaumont-sur-Oise est longée par l'Oise et dispose d'un plan de Prévention du Risque d'Inondation. On y compte également plusieurs sites de carrières abandonnées, de dissolution potentielle de Gypse, ou encore des sols argileux propices au retrait-gonflement. Ces sites entraînent des contraintes notamment au regard des risques inondation ou mouvement de terrain. Le présent projet communal vise donc à prévoir l'urbanisation en priorité en dehors de ces sites.

Beaumont-sur-Oise n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques, mais compte plusieurs sites industriels et activités de services, ainsi qu'un établissement classé ICPE, non-seveso, dont l'activité a cessé.

Par ailleurs, la présence d'infrastructures de transport d'intérêt supra-communal est un atout pour l'attractivité du territoire mais celles-ci créent cependant, avec leur trafic soutenu, des nuisances sonores pour les riverains.

La volonté communale est de limiter le développement aux abords des sites générateurs de nuisances, pour restreindre le nombre de personnes exposées.

Le projet communal vise à :

- Protéger les personnes et les biens vis-à-vis des nuisances et risques naturels et technologiques.

Participer aux économies d'énergies et à la lutte contre le changement climatique

Le réchauffement climatique est provoqué par l'augmentation des gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère, liée en grande partie à l'activité humaine. Cette augmentation entraîne un réchauffement rapide de la planète qui sera affectée de manière profonde.

La lutte contre le changement climatique est l'axe essentiel de la politique de développement durable, tant ses conséquences sur le plan économique, social ou environnemental seraient funestes en l'absence de mesures efficaces.

Malgré son caractère irréversible, il est possible de limiter les effets du changement climatique, à condition de prendre dès à présent les mesures qui s'imposent. Beaumont-Sur-Oise projette de s'inscrire dans cette optique et de dessiner les contours d'une ville performante sur le plan environnemental. Des gestes quotidiens, travaux et installations adéquats peuvent générer une maîtrise de la dépense énergétique et notamment diminuer l'émission des gaz à effet de serre pour lutter contre le dérèglement climatique.

Le projet communal vise à :

- Assurer le développement d'une desserte numérique plus performante (de type fibre optique) sur l'ensemble du territoire urbanisé;
- Favoriser les modes de déplacements faiblement consommateurs d'énergie et limiter les déplacements;
- Promouvoir les énergies renouvelables;
- Encourager la diminution de la consommation énergétique des constructions;
- Inciter aux démarches de performance énergétique des constructions;
- Favoriser la récupération des eaux pluviales.

